

## RÈGLEMENT INTERCLUBS NATIONALE 2A

**Dimanche 12 Mai 2024**

### TITRE 7 – CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS

**00.1** Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la CSO Nationale dans le cadre des différents Règlements de la FFA.

**00.2** **Les modifications sont notées en rouge**

#### Article 70 – Nature de la Compétition

**70.1** La FFA **fixe unilatéralement toutes les modalités et règles relatives** à l'organisation du Championnat de France des Clubs.

**70.2** Il sera organisé conformément aux différents règlements de la FFA.

**70.3** Seuls les athlètes des catégories U18, U20, U23, Seniors et Masters peuvent y participer.

#### Article 71 – Organisation de la compétition

##### **71.1. Généralités**

**71.1.2.** Les clubs devront payer leur droit d'engagement d'un montant de six cent euros (600€) (mutualisation des frais de déplacement) **AVANT LE 15 AVRIL 2024.**

**71.1.4.** Le présent règlement s'applique pour les clubs disputant les finales N2 A (2ème tour de Ligue ou de Zone Interligues). Le processus d'inscription, la désignation des poules et de leur implantation sera géré par chaque Ligue ou Comité de coordination interligues.

**71.1.7.** Un athlète ne pourra pas alors, au MÊME TOUR de la compétition et en particulier au 1<sup>er</sup> tour, figurer dans les deux équipes, tant en épreuve individuelle qu'en relais. Si c'est le cas, la(es) performance(s) de l'athlète réalisée(s) dans l'équipe la moins bien classée sera(ont) annulée(s).

**71.1.9.** Tous les classements s'effectueront à la table hongroise internationale WA incluse dans LOGICA.

En cas de forfait, abandon, disqualification ou non classé, il sera attribué 0 point ;

**71.1.10.** En cas d'ex æquo, les clubs seront départagés par la meilleure performance à la table obtenue sur l'ensemble des épreuves, puis la deuxième, en cas de nouvelle égalité et ainsi de suite ;



## 71.2. Déroulement des tours

**71.2.1. 1er Tour :** L'organisation d'un premier tour est totalement confiée aux Ligues ou aux Comités de coordination Interligues. **Ce premier tour n'a pas d'impact sur l'organisation du 2ème tour National et n'a donc pas de caractère obligatoire pour les 64 clubs d'Élite, N1A et N1B.**

### 71.2.2. 2ème Tour

| N2 A Sud - Saint Jean de Luz (64) |           |
|-----------------------------------|-----------|
| ENTENTE BRUGES SAINT BRUNO ATH    | 45 111 pt |
| STADE BORDELAIS ATHLETISME*       | 43 739 pt |
| ENTENTE BASSIN ATHLETISME*        | 42 004 pt |
| SA MERIGNAC                       | 41 712 pt |
| PAYS BASQUE ATHLETISME*           | 41 576 pt |
| CA BRIVE                          | 41 015 pt |
| N2 A Nord - Cognac (16)           |           |
| STADE NIORTAIS *                  | 48 873 pt |
| AUNIS A. LA ROCHELLE AYTRE*       | 41 726 pt |
| COGNAC AC                         | 41 147 pt |
| ATHLETISME SUD 17*                | 40 655 pt |
| AS SAINT-JUNIEN*                  | 39 770 pt |
| DORDOGNE ATHLE*                   | 38 860 pt |

## Article 72 – Épreuves

**72.1** Le Championnat de France des clubs se déroulera sur une journée à chaque tour.

### 72.2 Programme et possibilités de participation :

**72.2.1.** Chaque club pourra présenter 2 athlètes dans chacune des épreuves individuelles suivantes :

- Masculins : 100 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 3000 m - 110 m haies - 400 m haies - 3000 m steeple - 5000 m marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau – Javelot.
- Féminines : 100 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 3000 m - 100 m haies - 400 m haies - 3000 m marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau – Javelot.
- En outre, il pourra présenter une équipe dans chacun des relais 4x100 m et 4x400 m (M & F, soit 4 équipes).



**72.2.2.** Un même athlète pourra disputer, au maximum, une course, un concours et un relais ou un saut, un lancer et un relais, la marche étant classée dans les épreuves de courses.

**72.2.3.** Dans les concours de sauts verticaux, par dérogation aux règles de compétition WA 26.2 et 181.2, un athlète participant à 2 épreuves simultanées, autorisé à effectuer ses essais dans un ordre différent de celui fixé au début de l'épreuve et qui, malgré cette autorisation, n'a pas pu tenter un de ses essais différés, a le droit de tenter le ou les essais ultérieurs qui pourraient lui rester à cette hauteur ou tenter la hauteur affichée à son retour. Il ne pourra pas rattraper les essais pendant lesquels il était absent.

**72.2.4.** Les U18 ne seront pas admis à participer aux épreuves de 3000 m steeple.

- Les U18 seront autorisés à participer à une seule course d'une distance égale ou supérieure à 200 m dont relais 4x400 m.
- En conséquence un U18 a la possibilité de prendre part à une épreuve de 200 m ou d'une distance supérieure, ainsi qu'au relais 4x100 m (mais pas au 4x400m), ou bien à l'épreuve soit du 100 m ou du 100/110 m haies et à un des 2 relais (4x100 m ou 4x400m).

**72.3** **Les titres suivants sont décernés pour les épreuves ci-dessus :**

- Champions de France des clubs N2.

### **Article 73 – Règlements techniques des épreuves**

**73.1** Toutes les dispositions des règlements internationaux et des règlements nationaux de compétition seront appliquées avec les précisions suivantes.

**73.2 Courses individuelles jusqu'au 400 m et 400 m haies inclus :** pour toutes les rencontres, deux courses seront organisées pour les hommes et deux pour les femmes.

**73.3 Courses individuelles à partir du 800 m et relais :**

- Il n'y aura qu'une seule course pour les hommes et pour les femmes.
- Au 800 m, les 2 athlètes du même club seront placés dans le même couloir.
- **Les athlètes devront porter un maillot de club aux mêmes couleurs (couleurs du club enregistrées sur le SI FFA) en particulier lors des épreuves de relais.**

**73.4 Chronométrage des courses :** Le chronométrage de toutes les courses sera effectué et enregistré par un système électrique entièrement automatique.



### 73.5 Saut en Hauteur

- Au sujet de tout concours débutant à une hauteur inférieure à 1m40 pour le concours masculin et à 1m20 pour le concours féminin, chaque concurrent aura droit à une seule hauteur de barre de son choix, à condition qu'elle soit un multiple de 10 cm.
  - ✦ Ensuite, 1m50 puis 1m60 pour le concours masculin,
  - ✦ 1m30 puis 1m40 pour le concours féminin et ✦ de 5 en 5cm pendant tout le reste des deux concours.

Un concurrent restant seul en compétition ne pourra pas demander la hauteur de son choix à moins que celle-ci ne figure dans la progression de la montée de barre. En cas d'ex æquo pour la première place, il n'y aura pas de barrage.

- Durant la totalité du concours, le temps accordé à un même athlète, à l'appel de son nom, pour chaque tentative, ne pourra pas dépasser 1 minute, sauf en cas d'essais consécutifs où la durée sera portée à 2 minutes. Les dispositions de la règle de compétition WA 180.17 dans le cas où il reste moins de 4 concurrents, ne seront pas applicables.

### 73.6 Saut à la Perche

- Pour tout concours débutant à une hauteur inférieure à 2m80 pour le concours masculin et à 2m00 pour le concours féminin (et sous réserve des possibilités matérielles), chaque concurrent aura droit à une seule hauteur de barre de son choix à condition qu'elle soit un multiple de 20 cm.
- Ensuite, 2m80 pour le concours masculin, 2m00 pour le concours féminin et de 20 en 20cm jusqu'à 4m60 pour le concours masculin et 3m40 pour le concours féminin, puis de 10 en 10cm jusqu'à la fin des concours. Un concurrent restant seul en compétition ne pourra pas demander la hauteur de son choix à moins que celle-ci ne figure dans la progression de la montée de barre. En cas d'ex æquo pour la première place, il n'y aura pas de barrage.
- Durant la totalité du concours, le temps accordé à un même athlète, à l'appel de son nom, pour chaque tentative, ne pourra pas dépasser 1 minute, sauf en cas d'essais consécutifs où la durée sera portée à 3 minutes. Les dispositions de la règle de compétition WA 180.17, dans le cas où il reste moins de 4 concurrents, ne seront pas applicables.

### 73.7 Triple saut

- La planche d'appel sera normalement située à 13m pour le concours masculin et à 11m pour le concours féminin, mais les athlètes pourront opter pour sauter sur toute la durée du concours à partir d'une planche située à 9 m ou 11m pour le concours masculin et à 7m ou 9m pour le concours féminin.
- Le concours masculin débutera avec la planche à 9m puis celle située à 11m et, enfin, celle située à 13m (7m, 9m et 11m pour le concours féminin).
- Dans chaque concours masculin et féminin, l'ordre de passage des athlètes, initialement fixé par tirage au sort, sera respecté en fonction du choix de la planche d'appel.



**73.8 Lancers** : Les engins de la catégorie seniors seront utilisés.

**73.9 Dispositions communes au saut en longueur, au triple saut et aux 4 lancers** : Il n'y aura qu'un seul concours, quel que soit le nombre de clubs en présence, tous les concurrents auront droit à 4 essais.

## **Article 74 – Organisation générale**

### **74.1. Rôle de l'organisateur**

**74.1.1.** La Ligue a la possibilité de déléguer l'organisation à une structure locale (comité ou club) sans préjudice de ses obligations de veille sur les moyens humains et matériels disponible et mis en œuvre.

### **74.2. Horaire**

**74.2.1.** L'organisateur établit l'horaire en tenant compte de la recommandation suivante, relative à l'ordre des courses et le soumet au Délégué Technique CSO FFA :

Marche - 400m haies - 400m - 800m - 200m - 1500m - 110m haies/ 100m haies -100 m - 3000m steeple - 3000m - 4x100m - 4x400m.

**74.2.2.** En cas de divergences, la CSO Nationale prendra toutes décisions utiles.

### **74.3. Rôle de la ligue**

- L'organisateur convoque les jurys, fournit, sous sa responsabilité tout le matériel nécessaire au déroulement de la compétition (y compris un appareil de chronométrage électrique) et s'assure que tout est disponible pour la bonne tenue de la compétition.
- La Ligue d'accueil s'assure que les postes clés de la compétition (Directeur de la Compétition, Directeur de la Réunion, le Responsable Technique et son équipe matériel, les officiels du contrôle antidopage (délégué et escorteurs), les volontaires et officiels techniques nécessaires, en particulier au chronométrage électrique, d'anémométrie , l'animation, le secrétariat, les différentes navettes, et tout personnel complémentaire pouvant aider au bon déroulement de la compétition) soient pourvus.

### **74.4. Délégué Technique de la CSO**

- Pour les compétitions de niveau (N2) où les équipes concourent pour la montée en division N1B, l'organisateur référent (Ligue ou le comité de coordination Interligues) devra veiller également à désigner un Délégué Technique.



#### 74.5. Rôle du Juge-arbitre

**74.5.1. Le Juge Arbitre sera désigné par la CSO Régionale. Il aura principalement le rôle du Juge arbitre des courses et devra, à minima, avoir comme aide à la décision collégiale en adjoint un juge arbitre pour les sauts, un pour les lancers et un juge arbitre sur les départs désignés par la CSO Régionale.**

#### 74.6. Qualification des athlètes

**74.6.1.** Pourront seuls concourir au titre de leur club au tour régional ou à la finale nationale (y compris la finale de Ligue ou de Comité de coordination Interligues de Nationale 2), les athlètes des catégories Masters, Seniors, U23, U20, U18, qualifiés au titre de leur club au plus tard la veille du jour de la compétition.

**74.6.2.** Le nombre d'athlètes mutés ou/et étrangers, en application des dispositions définies à l'article 3.2.1.5 des Règlements Généraux de la FFA, est limité dans une équipe à : 8 athlètes (hommes ou Femmes).

Si plus de 8 athlètes mutés et/ou étrangers d'un même club participent, le total des points correspondant aux performances pour ces athlètes seront retranchés à son total (y compris si besoin en relais)

Un athlète ayant muté entre les 2 tours ne pourra pas participer au second tour avec son nouveau club, s'il a participé au premier tour avec son ancien club.

Les clubs disputant les finales de Nationale 2 devront respecter toutes les dispositions du présent article.

**74.6.3.** Le responsable désigné du club devra remettre, une heure avant le début de la réunion, au délégué Technique, la composition d'équipe prévisionnelle et toutes les corrections qui lui ont été apportées.

Le délégué CSO interdira la participation à tout athlète qui ne sera pas en mesure de prouver sa qualification au club au plus tard à la date fixée au §1104.4.1, ou de présenter une pièce d'identité.

#### **Article 75 – Contrôle antidopage**

**75.1** Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

#### **Article 76 – Fraudes et irrégularités**

**76.1** Toute irrégularité, au regard de ce présent règlement, entraînera la disqualification du club qui l'aura commise et sa mise hors championnat pour l'année en cours. **Cette décision sera prise par la CSO constituée en jury d'appel. La décision du jury d'appel peut faire l'objet d'un recours motivé auprès du Bureau fédéral.**



**76.2** Si ces irrégularités présentent un caractère frauduleux, le club qui s'en est rendu coupable pourra se voir interdire la participation au championnat de l'année suivante et ce, sans préjudice des sanctions disciplinaires pouvant être prises dans le cadre du Règlement Disciplinaire de la FFA.

## **Article 78 - Dispositions diverses**

### **78.1. Feuilles de composition d'équipes**

**78.1.1.** Les clubs participant aux finales du Championnat de France des clubs, devront renseigner la composition de leur équipe sur le site de la FFA dans la rubrique "QUALIFIÉS" en précisant l'ordre 1 et 2 des athlètes.

**78.1.2.** Les dossiers avec les feuilles de compositions définitives d'équipe devront être retirés une heure avant le début de la 1ère épreuve. Les clubs devront remettre ces feuilles avec les dernières modifications, au secrétariat de la compétition, au plus tard 30 minutes avant le début de la 1ère épreuve.

**78.1.3.** Les changements seront autorisés et devront être signalés par écrit, auprès du secrétariat de la compétition, au plus tard 30 minutes avant le début de l'épreuve concernée. En cas de changement dû à un cas de force majeure, les demandes devront être également signalées auprès du secrétariat de la compétition, après avis du délégué technique CSO (par exemple, athlète venant de se blesser dans une autre épreuve ou à l'échauffement) ;

### **78.2. Officiels**

**78.2.1.** Pour toute la durée de la compétition, chaque club participant devra présenter et mettre à la disposition du Juge-arbitre et du directeur de réunion, au minimum :

- 7 officiels diplômés et qui devront avoir les qualifications requises pour juger les épreuves se déroulant sur un stade d'athlétisme ; **une aide technique d'un ou plusieurs assistants sera la bienvenue.**
- ces officiels feront partie la catégorie U18 ou plus et comprendront un minimum de deux officiels fédéraux / chef juge « 2019 », quatre officiels régionaux / juges « 2019 » et un juge assistant au minimum, **et dont l'un des officiels aura une qualification dans les courses ou de JugeArbitre ;**
- un des officiels devra avoir au plus 35 ans au cours de l'année civile en cours ;
- **la composition du jury sera établie par le Directeur de Réunion qui affectera la position de chaque officiel en fonction des besoins. Un officiel ne respectant pas son affectation ne sera pas comptabilisé pour son club.**
- 

**78.2.2. Dérogations possibles :** possibilité de remplacer 1 seul officiel régional/ juge « 2019 » par 3 officiels départementaux/ assistants « 2019 » U18 minimum.



**78.2.3.** En cours de compétition, un officiel a la possibilité d'être remplacé par un autre officiel appartenant au même club répondant aux mêmes critères d'âge ou de niveau de diplôme d'officiel.

Cette possibilité de remplacement devra figurer explicitement et nominativement lors du dépôt de la liste des officiels du club.

**78.2.4. Les juges marche sont inclus dans le jury principal et seront amenés à participer aux autres ateliers.** Tout refus non motivé valablement sera sanctionné comme une absence.

**78.2.5.** De plus, il sera infligé une pénalité de 1000 points pour un officiel non présenté ou ne possédant pas la qualification prescrite, ou bien n'ayant pas officié pendant la totalité de la compétition, 1750 points pour deux, 2500 points pour trois, 3250 points pour quatre, 4000 points pour cinq, 4750 points pour six et 5500 points pour sept.







Ligue d'Athlétisme  
Nouvelle-Aquitaine  
Maison régionale des sports  
2 avenue de l'Université  
33400 Talence  
FRANCE



[iana@athlelana.fr](mailto:iana@athlelana.fr)



05 57 00 11 50

Association n°1021 déclarée le 01/03/1921 JO. P. 12616 du 23/12/1971 N° de SIRET : 781 849 799 00056 Code APE : 9312Z